



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/28
21 juin 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-septième réunion
Bangkok, 16 – 20 juillet 2012

PROPOSITION DE PROJET : SOMALIE

Ce document comprend les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, première tranche)

ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET : PROJETS PLURIANNUELS SOMALIE

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape)	ONUDI (principale)

II) DERNIÈRES DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (groupe I, annexe C)	Année : 2010	45,3 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES RELATIVES AU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2011	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Labo	Consommation globale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b		23,2							23,2
HCFC-142b									
HCFC-22					22,0				22,0

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Données de référence 2009 - 2010 (estimation) :	45,1	Point de départ de la réduction globale durable :	6,97
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,0	Restante :	6,97

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2011	2012	2013	2014	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)		0,6		0,6	1,1
	Financement (\$US)	0	51 311	0	51 311	102 623
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)		2,5		0,3	2,8
	Financement (\$US)	0	104 401	0	12 429	116 830

VI) DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Consommation maximum en vertu du Protocole de Montréal (estimation)		S.o.	45,08	45,08	40,57	40,57	40,57	40,57	40,57	29,30	
Consommation maximum permise (tonnes PAO)		S.o.	5,29	5,29	4,76	4,76	4,76	4,76	4,76	3,44	
Coûts du projet demandés en principe (\$US)	ONUDI										
	Coût du projet	133 500	0	0	0	141 500	0	0	0	40 000	315 000
	Coûts d'appui	10 013	0	0	0	10 613	0	0	0	3 000	23 625
Coût total du projet demandé en principe (\$US)		133 500	0	0	0	141 500	0	0	0	40 000	315 000
Total des coûts d'appui demandés en principe (\$US)		10 013	0	0	0	10 613	0	0	0	3 000	23 625
Somme totale demandée en principe (\$US)		143 513	0	0	0	152 113	0	0	0	43 000	338 625

VII) Demande de financement de la première tranche (2012)		
Agence	Somme demandée (\$US)	Coûts d'appui (\$US)
ONUDI	133 500	10 013

Demande de financement :	Approbation du financement de la première tranche (2012), comme indiqué ci-dessus
Recommandation du Secrétariat	Pour examen individuel

DESCRIPTION DU PROJET

1. L'ONUDI, en qualité d'agence d'exécution principale et au nom du gouvernement de la Somalie, présente à la 67^e réunion du Comité exécutif, la première étape d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la somme de 1 244 898 \$US, plus les coûts d'appui de 93 367 \$US pour l'ONUDI. Le plan de gestion de l'élimination des HCFC comprend une stratégie et des activités visant à réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent d'ici à 2020.

2. La première tranche de la première étape demandée à la présente réunion représente la somme de 442 349 \$US, plus les coûts d'appui de 33 176 \$US pour l'ONUDI.

Contexte

3. La Somalie, située dans la Corne de l'Afrique, est entourée de Djibouti au nord-ouest, de l'Éthiopie à l'ouest, du Kenya au sud-ouest, du golfe d'Aden et du Yémen au nord et de l'océan Indien à l'est. Ce pays possède la plus longue ligne de côte du continent africain (3 025 km) ainsi qu'une superficie de 637 540 kilomètres carrés. La population de la Somalie a été évaluée à 10,09 millions d'habitants en 2012. Le climat y est aride ou semi-aride et la température moyenne est de 27°C.

Politique relative aux SAO et cadre de réglementation

4. La coordination et la mise en œuvre du Protocole de Montréal relèvent du ministère des Pêches, des Ressources marines et de l'Environnement, qui agit en qualité d'agence principale. Le Bureau national de l'ozone relève du Ministère et est responsable de la mise en œuvre des activités opérationnelles relatives au Protocole de Montréal. La Somalie a ratifié tous les amendements du Protocole de Montréal, malgré sa faible capacité institutionnelle. Un comité de direction national a été formé afin de collaborer au développement d'une stratégie et d'assurer la coordination générale du programme. La réglementation sur la couche d'ozone a été adoptée en 2009 et amendée en 2011, afin d'y inclure les mesures de réglementation pour les HCFC. La réglementation a pour but de régir les importations et les exportations de SAO (y compris les HCFC) par le biais d'un programme de permis et de quotas. Toutefois, la plupart des agents de douane, des techniciens en réfrigération et des établissements d'application des lois ignorent l'existence de cette réglementation, car aucune activité de formation ni de sensibilisation du public n'a encore été menée.

Consommation de HCFC

5. Les résultats de l'étude révèlent que tous les HCFC sont importés. Le HCFC-22 est le seul HCFC utilisé dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation. La Somalie ne consomme pas de HCFC-141b à l'état pur. Elle ne consomme que du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés. Cette consommation est déclarée en vertu de l'article 7 et a été prise en compte dans le calcul de la consommation de référence. Les données sur la consommation de HCFC sont présentées dans le tableau 1, ci-dessous.

Tableau 1 : Consommation de HCFC

Année	HCFC-22		HCFC-141b*		Total	
	tm	t PAO	tm	t PAO	tm	t PAO
Données relatives à l'article 7						
2005	35,62	1,96	0,00	0,00	35,62	2,0
2006	48,27	2,65	0,00	0,00	48,27	2,7

Année	HCFC-22		HCFC-141b*		Total	
	tm	t PAO	tm	t PAO	tm	t PAO
2007	33,79	1,86	0,00	0,00	33,79	1,9
2008	151,50	8,33	0,00	0,00	151,50	8,3
2009	396,00	21,78	210,00	23,10	606,00	44,9
2010	400,50	22,03	211,30	23,24	611,80	45,3
Données de l'étude						
2005	284,25	15,63	147,86	16,26	432,11	31,89
2006	304,66	16,76	161,21	17,73	465,87	34,49
2007	332,24	18,27	173,90	19,13	506,14	37,40
2008	359,57	19,78	190,05	20,91	549,62	40,69
2009	396,00	21,78	210,00	23,10	606,00	44,88
2010	400,50	22,03	211,30	23,24	611,80	45,27

* HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés.

6. Les frigorigènes sans HCFC suivants ont été recensés pendant l'étude relative au plan de gestion de l'élimination des HCFC : HFC-134a, HFC-410A et HFC-407C. Ils représentent environ 31 pour cent de la consommation de frigorigènes. Le HCFC-22 est le frigorigène le plus économique vendu en Somalie. L'utilisation d'hydrocarbures n'est pas apparente.

7. Les données sur la consommation de HCFC recueillies dans le cadre de l'étude sont considérablement plus élevées que les données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour les années précédant 2008. Le plan de gestion de l'élimination des HCFC explique cette situation en précisant que les données sur la consommation anciennement déclarées en vertu de l'article 7 étaient fondées sur des quantités estimatives, car la situation en Somalie rend la collecte de données exactes extrêmement difficile. Les données présentées dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC ont été examinées par les parties prenantes et représentent les meilleures données possible. La construction d'édifices modernes, d'hôtels et de supermarchés, qui exigent de l'équipement de réfrigération et de climatisation, a entraîné une augmentation de la consommation de HCFC-22. De plus, l'élimination des CFC a entraîné une utilisation accrue de l'équipement à base de HCFC, car il est accessible et abordable.

8. Les tendances en matière de développement économique en Somalie laissent présager une augmentation de 2 à 3 pour cent par année de la consommation de HCFC-22 dans le secteur de l'entretien des climatiseurs individuels de 2011 à 2020, dans un scénario de croissance libre. Le tableau 2 présente les prévisions dans la consommation de HCFC-22 jusqu'en 2020.

Tableau 2 : Prévisions dans la consommation de HCFC-22

Consommation		2010*	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Libre	T m	400,50	410,50	420,80	431,30	442,10	453,10	464,50	476,10	488,00	500,20	512,70
	T PAO	22,03	22,58	23,14	23,72	24,32	24,92	25,55	26,19	26,84	27,51	28,20
Limitée	Tm	400,50	410,50	420,80	398,25	398,25	358,43	358,43	358,43	358,43	358,43	258,86
	T PAO	22,03	22,58	23,14	21,90	21,90	19,71	19,71	19,71	19,71	19,71	14,24

* Données déclarées en vertu de l'article 7

Répartition sectorielle des HCFC

9. Le nombre de climatiseurs individuels utilisant un frigorigène est à base de HCFC-22 dans les secteurs domestique, commercial et industriel est évalué à 855 900 appareils. La demande de HCFC-22

aux fins d'entretien a été évaluée à 398,52 tonnes métriques (tm) (21,92 tonnes PAO), compte tenu de la charge moyenne de frigorigène et du taux de fuite, comme indiqué au tableau 3.

Tableau 3 : Répartition de la consommation dans le secteur de l'entretien des climatiseurs individuels en 2010

Secteur	Nombre d'équipements	Quantité totale de frigorigène installé		Demande pour l'entretien	
	Unités	tm	t PAO	tm	t PAO
Domestique (réfrigérateurs, climatiseurs, congélateurs, refroidisseurs d'eau)	688 800	826,56	45,46	103,98	5,72
Industriel/commercial (chambres frigorifiques, climatisation centrale, usines de fabrication de glace)	144 300	865,80	47,62	261,04	14,36
Transport frigorifique/climatisé (camions frigorifiques et climatiseurs de voitures)	22 800	152,00	8,36	33,50	1,84
Total	855 900	1 844,36	101,44	398,52	21,92

10. Tout le HCFC-141b consommé en Somalie est contenu dans des polyols prémélangés importés (surtout de Chine) utilisés dans la fabrication de bateaux en fibre de verre, de mousse à vaporiser et de panneaux pour les édifices et les chambres frigorifiques, et l'isolation des tuyaux et des appareils ménagers. Huit entreprises consommant de 10 à 29 tm de HCFC-141b ont été recensées. Le plan de gestion de l'élimination des HCFC révèle également l'existence d'un nombre inconnu de petites entreprises qui consomment du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés. La consommation totale de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés a été de 211 tm en 2010.

Calcul de la consommation de référence

11. La consommation de référence de HCFC aux fins de conformité a été établie à 608,90 tm (45,1 tonnes PAO) par la Somalie à partir des niveaux de consommation moyens de 606,00 tm (44,9 tonnes PAO) en 2009 et de 611,80 tm (45,3 tonnes PAO) en 2010, déclarés en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Stratégie d'élimination des HCFC

12. Le gouvernement de la Somalie propose de respecter le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal et d'adopter une stratégie par étapes afin d'éliminer complètement les HCFC d'ici à 2030, et l'utilisation aux fins d'entretien en 2040. La présente proposition ne contient que la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC ayant pour but de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent d'ici à 2020.

13. La longue période d'instabilité politique au pays a considérablement affaibli les infrastructures de réglementation et technique. La première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC portera donc sur le renforcement du régime réglementaire, l'établissement d'infrastructures de base et la création de capacités pour les principales parties prenantes, les agents de douane et les techniciens d'entretien. Les activités proposées à la première étape comprennent notamment l'établissement de normes industrielles et la promotion de la réglementation sur les SAO afin d'encourager l'application du règlement. La formation des agents de douane et du personnel d'application de la loi renforcera leur capacité à améliorer les pratiques d'entretien et à réduire les fuites et les émissions de HCFC. La première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC s'attaque également à l'élimination du HCFC-141b contenu dans les

polyols prémélangés importés utilisé dans le secteur des mousses. Les activités détaillées, les détails des coûts et le calendrier de mise en oeuvre sont présentés dans le tableau 4. La mise en oeuvre de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC en Somalie entraînera l'élimination de 213,12 tm (15,78 tonnes PAO) de HCFC.

Tableau 4 : Activités précises, période de mise en oeuvre proposée et coût de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Activités	Tranche de financement (\$US)			Total
	2012	2014	2017	
Assistance pour les politiques et juridique (développement d'un système de gestion des permis et des quotas en ligne, mise en oeuvre de normes et interdiction d'importer de l'équipement et des polyols à base de HCFC, étiquetage des contenants, enregistrement des techniciens)	37 500	37 500		75 000
Formation des techniciens en bonnes pratiques d'entretien, récupération des frigorigènes, réutilisation et remise en valeur, obtention des outils d'entretien	96 199	96 199	96 200	288 598
Obtention de l'équipement pour quatre centres de récupération, de réutilisation et de remise en valeur des frigorigènes		110 000	110 000	220 000
Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés	144 650	144 650		289 300
Formation des agents de douane, obtention des identifiants de frigorigènes, sensibilisation du public à la réglementation et aux technologies de remplacement	120 000	120 000		240 000
Surveillance, coordination et remise de rapports	44 000	44 000	44 000	132 000
Total	442 349	552 349	250 200	1 244 898

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

14. Le Secrétariat a examiné le plan de gestion de l'élimination des HCFC de la Somalie par rapport aux lignes directrices pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC (décision 54/39), aux critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la production convenus à la 60^e réunion (décision 60/44), aux décisions subséquentes sur les HCFC et au plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2012-2014. Le Secrétariat a abordé les questions techniques et de coût avec l'ONUDI, qui ont été réglées de façon satisfaisante, comme décrit ci-dessous.

Décisions de la Réunion des Parties concernant la Somalie

15. Le Secrétariat a pris note que la Somalie n'est pas en état de conformité, car le pays ne possède aucun un programme de permis d'importation et d'exportation de SAO (décision XIX/26) et il a dépassé la consommation maximum permise de CFC et de halons (décision XX/19). Un plan d'action comprenant un engagement à éliminer les CFC avant 2010 a été approuvé. La Réunion des Parties a prié le Comité

exécutif de trouver des moyens novateurs d'aider la Partie, notamment en mettant en place un programme de permis afin de réglementer les importations de SAO, en sensibilisant le public, en renforçant les institutions et en offrant une assistance technique (décision XX/19). Le programme de permis de la Somalie a été mis en place et est entré en vigueur en octobre 2009. Le pays réussit à respecter ses objectifs de consommation établis en vertu du Protocole de Montréal depuis 2008. L'étude menée dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC confirme que la Somalie n'a importé aucun CFC en 2010.

Programme mis en œuvre précédemment

16. Le pays n'a reçu aucun soutien financier pour éliminer les CFC en raison des problèmes de sécurité malgré les nombreuses tentatives faites pour aider la Somalie à éliminer les SAO. Le Comité exécutif, à sa 59^e réunion, a approuvé le programme de pays de la Somalie, qui comprend un projet de renforcement des institutions, en réponse à la décision XX/19, comme mentionné ci-dessus, afin d'appuyer le fonctionnement du Bureau national de l'ozone.

17. Le Secrétariat s'est informé de l'état de la mise en œuvre du projet de renforcement des institutions, dont le renouvellement était prévu en 2011, mais pour lequel aucune demande n'a encore été proposée. Le PNUE (l'agence d'exécution du projet de renforcement des institutions) a fait savoir que le projet de renforcement des institutions allait bon train. Le Bureau national de l'ozone a réussi à recueillir des données sur la consommation et à les communiquer au Secrétariat de l'ozone. Le solde du financement du projet de renforcement des institutions était de 17 405 \$US en décembre 2011. Le Bureau national de l'ozone est en voie de préparer la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions.

Contexte général du plan de gestion de l'élimination des HCFC

18. Le Secrétariat a examiné le contexte général de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC et a constaté que la Somalie est en conflit perpétuel depuis 1991. Les progrès en vue d'atteindre la paix et la réconciliation nationale en Somalie ont été lents, malgré les efforts considérables des Nations Unies et de la communauté internationale. Le gouvernement fédéral de transition de la Somalie (GFT) n'exerce qu'un faible contrôle dans certaines régions du centre et du sud du pays à cause de l'insurrection. Les régions du nord du pays, Somaliland et Puntland, sont autogérées et dépendent peu du gouvernement central. Dans un tel contexte, le Secrétariat a demandé à savoir s'il existe un environnement habilitant favorable à la mise en œuvre effective du plan de gestion de l'élimination des HCFC. L'ONUDI a indiqué qu'en raison de l'instabilité politique et de la faiblesse des infrastructures de réglementation et technique, la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC en Somalie représentera un défi de taille. Par contre, la sécurité au pays s'est quelque peu améliorée récemment. Le GFT, avec l'appui du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, est en voie de constituer un nouveau parlement et d'adopter une constitution provisoire. De plus, la décision XX/19 de la Réunion des Parties prie le Comité exécutif d'aider le pays à respecter ses obligations et à demeurer en conformité en mettant en place un programme de permis d'importation et d'exportation des SAO, en sensibilisant le public, en renforçant les institutions et en offrant une assistance technique. La mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC en Somalie répondra à cette exigence.

19. Dans sa réponse à une question du Secrétariat, l'ONUDI a précisé que les données recueillies pendant la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC proviennent de trois régions du sud et du centre du pays, Puntland et Somaliland. Le plan de gestion de l'élimination des HCFC sera mis en œuvre partout au pays. L'ONUDI a aussi indiqué que le Bureau national de l'ozone a constitué un réseau informel de l'ozone réunissant 18 sous-régions du pays pendant le processus de collecte des données sur les HCFC, qui sera utilisé à pleine capacité pour coordonner, surveiller et faire rapport sur les activités du

plan de gestion de l'élimination des HCFC. Un consultant international sera déployé lorsque la sécurité sera améliorée afin de vérifier les réalisations.

20. L'ONUDI travaillera en étroite collaboration avec le Bureau national de l'ozone à assurer la mise en œuvre du projet en utilisant une modalité qui convient à la situation et qui prévoit la formation des formateurs à l'extérieur de la Somalie, possiblement à Djibouti. Les ateliers de formation des techniciens présentés par la suite seront organisés par les formateurs du pays. Des ateliers de formation des formateurs seront offerts en Somalie lorsque la sécurité sera améliorée. La modalité de mise en œuvre comprend également une gestion prudente des sommes décaissées, qui sera réalisée en assurant le paiement direct des fournisseurs de services par l'ONUDI, selon les factures fournies. Les activités qui se dérouleront en Somalie seront évaluées attentivement en fonction de la situation au pays à ce moment précis, immédiatement avant le début de l'activité. Le cas échéant, l'ONUDI répartira les dépenses en contrats relativement petits et surveillera les progrès de près. L'agence a demandé une somme supplémentaire de 100 000 \$US pour les billets d'avion, les frais de voyage, les honoraires des experts et les produits de consommation de 18 formateurs à être formés à l'extérieur de la Somalie. Le Secrétariat a informé l'ONUDI que le coût des experts et des produits de consommation ne doit pas s'ajouter au financement offert. L'ONUDI a donc réduit les coûts relatifs à la sécurité à 85 374 \$US afin de n'inclure que les frais de voyage, qui seront décaissés en deux tranches, en 2012 et en 2016. La sécurité en Somalie devrait vraisemblablement s'améliorer et le cas échéant, la formation des formateurs se déroulera en Somalie. Il a été convenu de recommander l'approbation provisoire de 45 000 \$US, en attendant l'évaluation de la sécurité en Somalie en 2015. Cette somme sera retirée du financement prévu de la deuxième tranche si elle n'est pas requise. Toute somme inutilisée à ce poste budgétaire sera retournée au Fonds multilatéral.

Questions portant sur la consommation des HCFC

21. Le Secrétariat a pris note que la consommation de HCFC précisée dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC est considérablement plus élevée que la consommation déclarée en vertu de l'article 7 pour 2005 à 2008. Les données de l'étude pour les années 2009 et 2010 déclarées dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7, mais sont considérablement plus élevées que les données déclarées pour 2008 en vertu de l'article 7. Une analyse et un examen plus approfondis ont révélé que les données de l'étude recueillies pendant la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC ont été surévaluées.

22. Le Secrétariat a discuté de la question avec l'ONUDI. À l'issue d'une analyse approfondie et de consultations avec le pays, il a été convenu d'évaluer la consommation de HCFC-22 pour l'entretien des climatiseurs individuels à 100,51 tm (5,53 tonnes PAO) pour 2010, en se fondant sur le nombre d'appareils installés en Somalie, comme indiqué au tableau 5.

Tableau 5 : Répartition de la consommation révisée dans le secteur de l'entretien des climatiseurs individuels

Secteur	Nombre d'équipements	Quantité totale de frigorigène installé		Demande pour l'entretien	
	Unités	tm	t PAO	tm	T PAO
Domestique (réfrigérateurs, climatiseurs, congélateurs, refroidisseurs d'eau)	124 000	119,04	6,55	47,62	2,62
Industriel/commercial (chambres frigorifiques, climatisation centrale, usines de fabrication de glace)	32 000	124,80	6,86	39,94	2,20
Transport frigorifique/climatisé (camions frigorifiques et climatiseurs de voitures)	9 000	14,40	0,79	12,96	0,71
Total	165 000	258,24	14,20	100,51	5,53

23. Le Secrétariat a également suggéré de préciser la nature de la consommation du HCFC-141b au Secrétariat de l'ozone afin de pouvoir l'exclure du calcul de la valeur de référence. Comme les données révisées de l'étude présentent une image plus fidèle de la consommation en Somalie, il a été convenu, à l'issue des échanges avec le PNUE, que le Bureau national de l'ozone, avec l'assistance du PNUE, demanderait officiellement au Secrétariat de l'ozone de réviser les données sur la consommation de HCFC pour les années 2005 à 2010.

24. Le Secrétariat s'est aussi interrogé sur l'exactitude des données sur la consommation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés. Après avoir examiné les données, l'ONUDI a précisé que les quantités déclarées en vertu de l'article 7 semblent correspondre aux quantités de polyols prémélangés importés et non seulement aux quantités de HCFC-141b qu'ils contiennent. La consommation de HCFC-141b n'est donc que de 8 à 10 pour cent de la consommation déclarée en vertu de l'article 7. La consommation estimative de HCFC en Somalie pour la période 2005 à 2010 indiquée dans le tableau 6 est fondée sur les données présentées dans le tableau 5 et les précisions apportées ci-dessus.

Tableau 6 : Consommation de HCFC révisée

Année	HCFC-22		HCFC-141b*		Total	
	tm	t PAO	tm	t PAO	tm	t PAO
2005	65,91	3,63	11,83	1,30	77,74	4,93
2006	71,64	3,94	12,90	1,42	84,54	5,36
2007	77,87	4,28	13,91	1,53	91,78	5,81
2008	84,64	4,66	15,20	1,67	99,84	6,33
2009	92,00	5,06	16,80	1,85	108,80	6,91
2010	100,51	5,53	16,90	1,86	117,41	7,39

* HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés

Point de départ de la réduction globale durable

25. La Somalie a convenu d'utiliser comme point de départ de la réduction de la consommation globale durable, la consommation moyenne de HCFC de 2009 (92 tm/5,1 tonnes PAO) et de 2010 (100,51 tm/5,5 tonnes PAO) évaluée à partir des données de l'étude révisées, plus la consommation

moyenne de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés de 2007 à 2009 15,30 tm 1,68 tonne (PAO), ce qui représente 111,56 tm (6,97 tonnes PAO). La valeur de référence a été établie à 608,90 tm (45,1 tonnes PAO). Cependant, si les Parties au Protocole de Montréal approuvent la demande de modification de la consommation de HCFC déjà déclarée pour 2009 et 2010, la nouvelle valeur de référence sera de 96,26 tm (5,3 tonnes PAO). Le gouvernement a convenu d'utiliser les données de l'étude révisées qui seront proposées au Secrétariat de l'ozone pour calculer le point de départ afin de déterminer le financement admissible pour ce projet.

Questions entourant les polyols prémélangés

26. Le Secrétariat a pris note que l'utilisation du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés n'a été déclarée dans la consommation qu'en 2009 et 2010. Huit entreprises ont été recensées dans le secteur des mousses, mais la date de fondation de ces entreprises et la production de 2007 à 2009 dans chacune de ces entreprises demeurent inconnues, de sorte qu'il est impossible de déterminer leur admissibilité au financement. L'ONUDI a indiqué que la majorité de l'équipement utilisé a de 10 à 15 ans, ce qui permet de supposer que la capacité de production a été établie avant la date limite du 21 juillet 2007. Il n'a pas été possible d'obtenir des renseignements plus détaillés à cet égard en raison des problèmes de sécurité en Somalie. Vu l'absence de structure dans le secteur de la mousse et la difficulté à vérifier les données sur la consommation, l'ONUDI a proposé d'inclure le volet d'assistance technique dans la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC afin de sensibiliser, d'offrir des connaissances techniques et de l'information sur les solutions de remplacement, de réaliser des essais de petite envergure et d'offrir de l'assistance aux sociétés de formulation, si nécessaire. Si la consommation se révèle beaucoup plus importante que le niveau connu au cours de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC, le gouvernement de la Somalie pourra proposer un projet d'investissement pour éliminer la consommation au cours de la mise en oeuvre de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

27. Le Secrétariat a informé l'ONUDI que la consommation admissible dans le secteur des mousses représente 15,3 tm de la consommation estimative de HCFC-141b indiquée dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC. Comme le projet d'assistance technique doit être associé à une élimination à soustraire du point de départ, tout futur projet d'investissement ne pourra cibler que la consommation admissible restante de HCFC-141b après cette déduction. À l'issue des délibérations intensives, il a été reconnu que le report du plan pour le secteur des mousses permettrait de mieux comprendre le secteur des mousses en Somalie, ce qui favoriserait la préparation d'une proposition plus complète pour ce secteur. Après avoir consulté le pays, il a été convenu qu'une activité d'investissement pour l'élimination de la consommation du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés pourrait être proposée au cours de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC, comme il a été fait dans plusieurs projets antérieurs déjà approuvés par le Comité exécutif.

Questions techniques et de coût

28. Le Secrétariat a soulevé des questions sur l'aspect pratique de mettre en place un programme de gestion des permis et des quotas de HCFC en ligne. L'ONUDI a expliqué que le téléphone et l'Internet ont été les modes de communication les plus viables en Somalie depuis que les voyages terrestres sont devenus aussi dangereux et sont souvent interrompus par des situations imprévues. La mise sur pied d'un programme de permis et de quotas en ligne favorisera la saisie de données dans les postes frontaliers éloignés et permettra de transférer et d'échanger l'information immédiatement. Le Secrétariat a aussi soulevé des questions sur les sommes demandées pour les politiques et les mesures législatives, ainsi que pour la surveillance et la remise de rapports, et a suggéré de simplifier la répartition des sommes entre les différents volets du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les questions ont été réglées de façon satisfaisante.

29. Le pays a été reclassé pays à faible volume de consommation à l'issue de l'examen des données sur la consommation. Son financement admissible sera donc calculé en vertu de la décision 60/44 f) xii). Le coût total de la mise en œuvre de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC est évalué à 400 374 \$US, comprenant une somme supplémentaire de 85 374 \$US pour la sécurité, comme indiqué dans le tableau 7. La première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC entraînera la réduction de 1,85 tonne PAO de HCFC d'ici à 2020, ce qui représente 35 pour cent de la consommation de référence des HCFC aux fins de conformité.

Tableau 7 : Niveau de financement révisé de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Activités	Tranche de financement			Total
	2012	2016	2020	
Assistance pour les politiques et juridique (développement d'un système de gestion des permis et des quotas en ligne, mise en œuvre de normes et interdiction d'importer de l'équipement et des polyols à base de HCFC, étiquetage des contenants, enregistrement des techniciens)	20 000	18 000	17 000	55 000
Formation des techniciens en bonnes pratiques d'entretien, récupération des frigorigènes, réutilisation et remise en valeur, obtention des outils d'entretien	24 000	24 000		48 000
Obtention de l'équipement pour quatre centres de récupération, de réutilisation et de remise en valeur des frigorigènes	37 500	37 500		75 000
Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés	30 000	31 000	10 000	71 000
Formation des agents de douane, obtention des identifiants de frigorigènes, sensibilisation du public à la réglementation et aux technologies de remplacement	22 000	31 000	13 000	66 000
Total partiel du coût du PGEH	133 500	141 500	40 000	315 000
Coûts supplémentaires pour la sécurité (voyages)	40 374	45 000	0	85 374
Total	173 874	186 500	40 000	400 374

Cofinancement

30. En réponse à la décision 54/39 h) sur les mesures d'incitation financières possibles et les occasions d'obtenir des ressources supplémentaires afin de maximiser les avantages environnementaux du plan de gestion de l'élimination des HCFC conformément au paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties, l'ONUDI a indiqué qu'aucun cofinancement n'a été précisé, mais que le gouvernement de la Somalie fournira des ressources humaines et de l'espace de bureau dans les installations gouvernementales en guise de contribution en nature à la mise en œuvre de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

Conséquences sur le climat

31. Les activités d'assistance technique proposées dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC, dont l'adoption de meilleures pratiques d'entretien et l'application des mesures de réglementation des importations de HCFC réduiront les quantités de HCFC-22 utilisées pour l'entretien de l'équipement de réfrigération. Chaque kilogramme (kg) de HCFC-22 non émis en raison de meilleures pratiques en réfrigération représente une économie de 1,8 tonne d'équivalent de CO₂. Le plan de gestion de l'élimination des HCFC ne prévoit pas de calcul des conséquences sur le climat, mais les activités prévues en Somalie, plus particulièrement ses efforts pour améliorer les pratiques d'entretien, et la récupération et la réutilisation des frigorigènes, laissent supposer que la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC réduira les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, ce qui aura des bienfaits pour le climat. Cependant, à l'heure actuelle, le Secrétariat n'est pas en position de fournir une estimation quantitative des conséquences sur le climat. Ces conséquences peuvent être calculées en évaluant les rapports sur la mise en œuvre, notamment en comparant les quantités de frigorigènes utilisées chaque année depuis le début de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC, les quantités de frigorigènes récupérés et recyclés déclarées, le nombre de techniciens formés et l'équipement à base de HCFC-22 adapté.

Plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2012-2014

32. L'ONUDI demande la somme de 400 374 \$US (comprenant les coûts pour la sécurité), plus les coûts d'appui, pour la mise en œuvre de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC. La valeur totale demandée de 186 915 \$US, comprenant les coûts d'appui, pour la période 2012-2014, est conforme à la somme prévue dans le plan d'activités. Selon la consommation de référence estimative de 5,3 tonnes PAO dans le secteur de l'entretien en vertu du plan de gestion de l'élimination des HCFC, l'allocation pour la Somalie jusqu'à l'élimination de 2020 devrait être de 315 000 \$US, coûts d'appui en sus, conformément à la décision 60/44.

Projet d'accord

33. Un projet d'accord entre le gouvernement de la Somalie et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC est joint à l'annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

34. Le Secrétariat reconnaît la situation difficile que vit la Somalie et les efforts visant à préparer un plan de gestion de l'élimination des HCFC aux fins de mise en œuvre, ainsi que l'engagement du GFT de la Somalie à réaliser l'élimination des HCFC et à respecter les obligations du pays en vertu du Protocole de Montréal. Par conséquent, le Secrétariat recommande que le Comité exécutif :

- a) Approuve, en principe, la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Somalie pour la période 2012-2020 afin de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence, pour la somme de 315 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 23 625 \$US pour l'ONUDI;
- b) Prenne note que le gouvernement de la Somalie a accepté d'utiliser comme point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC une valeur estimative de 5,3 tonnes PAO, calculée à partir de la consommation de 5,1 tonnes déclarée pour 2009 et de 5,5 tonnes PAO déclarée pour 2010 selon les données de l'étude révisées, plus 1,68 tonne PAO de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés, pour un total de 6,97 tonnes PAO;

- c) Soustraie 1,85 tonne PAO de HCFC de son point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC;
- d) Approuve le projet d'accord entre le gouvernement de la Somalie et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, joint à l'annexe I au présent document;
- e) Prie le Secrétariat de mettre à jour l'Appendice 2-A de l'accord afin d'y inclure la valeur de référence révisée, après son approbation par les Parties au Protocole de Montréal, advenant l'amendement de la consommation de référence pour la Somalie selon les données déclarées en vertu de l'article 7;
- f) Approuve la première tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Somalie et le plan de mise en œuvre connexe, pour la somme de 133 500 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 10 013 \$US pour l'ONUDI;
- g) Approuve, à titre d'exception, le financement de 40 374 \$US pour la sécurité, plus les coûts d'appui à l'agence de 3 028 \$US pour l'ONUDI, dans le cadre de la première tranche, en plus du financement de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC, afin de mettre en œuvre le programme;
- h) Prenne note qu'une somme supplémentaire de 45 000 \$US, plus les coûts d'appui de 3 375 \$US pour l'ONUDI, pourrait être demandée lors de la proposition de la deuxième tranche, étant entendu que l'approbation de cette somme dépend de l'évaluation de la situation en matière de sécurité à ce moment;
- i) Permette à la Somalie de proposer un plan sectoriel pour le secteur des mousses, afin d'éliminer le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés, pendant la mise en œuvre de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE SOMALIE ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Somalie (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 3,44 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 et 4.2.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays convient de mettre en œuvre le présent Accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, telles qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues;
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, la confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches;
 - iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant;
- c) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet;
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres, mais pas exclusivement, la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale les subventions indiquées aux lignes 2.2 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence d'exécution principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence d'exécution principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe C	Groupe I	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22			5,29
HCFC-141b dans des polyols importés, prémélangés			1,68
Total			6,97

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'Annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	45,08	45,08	40,57	40,57	40,57	40,57	40,57	29,30	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances du Groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO)	s.o.	5,29	5,29	4,76	4,76	4,76	4,76	4,76	3,44	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale ONUDI (\$US)	133 500	0	0	0	141 500	0	0	0	40 000	315 000
2.2	Coûts d'appui pour l'ONUDI (\$ US)	10 013	0	0	0	10 613	0	0	0	3 000	23 625
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	133 500	0	0	0	141 500	0	0	0	40 000	315 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	10 013	0	0	0	10 613	0	0	0	3 000	23 625
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	143 513	0	0	0	152 113	0	0	0	43 000	338 625

4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue en vertu du présent Accord (tonnes PAO)	1,85
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)	0
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)	3,44
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b, contenu dans des polyols prémélangés importés, convenue en vertu du présent Accord (tonnes PAO)	0
4.2.2	Élimination de HCFC-141b, contenu dans des polyols prémélangés importés, à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)	0
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b, contenu dans des polyols prémélangés importés (tonnes PAO)	1,68

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) annuel(s) de mise en œuvre soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou tout autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données contenues dans le plan doivent être

fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détails de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus;

- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives, qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités;
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Le ministère des Pêches, des Ressources maritimes et de l'Environnement (le Ministère), à travers l'Unité nationale de l'ozone, sera responsable de la surveillance et des rapports relatifs au projet, avec l'aide de l'agence d'exécution principale.

2. La consommation sera surveillée et établie à partir des données officielles sur l'importation et l'exportation des HCFC, enregistrées par les ministères gouvernementaux compétents.

3. Le Ministère compilera les données et les informations suivantes pour en faire rapport annuellement aux dates d'échéance pertinentes ou avant :

- a) Rapports annuels sur la consommation de HCFC, par substance, à remettre au Secrétariat de l'ozone; et
- b) Rapport annuel sur les progrès de la mise en œuvre du PGEH, à remettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral.

4. L'Agence d'exécution principale, en consultation avec le Ministère, contractera les services d'une entité indépendante et qualifiée pour effectuer une évaluation qualitative et quantitative de l'efficacité de la mise en œuvre du PGEH. L'entité évaluatrice remettra un rapport global, endossé par le Ministère, à l'Agence d'exécution principale à la fin de chaque période du plan annuel de mise en œuvre. Ce rapport présentera l'état de conformité du Pays aux dispositions du présent Accord et sera remis à la réunion pertinente du Comité exécutif, avec les rapports et le plan annuel de mise en œuvre.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs;
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.